

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220616-DCM22-092-DE
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.092

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Bruno JARROIR
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « RÉSIDENCE VILLALODGE », RUE DES RENARDS À ROYAN, AUPRÈS DE LA SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°12.019 en date du 9 février 2012, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de quatre (4) prêts que la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA) de 26 logements situés rue des Renards à ROYAN (RESIDENCE VILLALODGE).

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) (35 ans), d'un montant de : 126.125 €
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI) (50 ans), d'un montant de : 47.875 €
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) (35 ans), d'un montant de : 1.215.656 €
- Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS) (50 ans), d'un montant de : 452.344 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement s'oblige à la réservation de cinq (5) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

| Type de Prêt Concerné | Type de Logement Concerné | | | Référence des Logements |
|-----------------------|---------------------------|----|----|---------------------------|
| | T1 | T2 | T3 | |
| PLUS | | 2 | 2 | 1111 - 1113 - 1124 - 2124 |
| PLAI | 1 | | | 1102 |

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°12.019 du 09 février 2012,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juin 2022.

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

Le Maire,

Patrick MARENGO



VILLE DE ROYAN

CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du *16 juin 2022*, rendue exécutoire le *20 juin 2022*, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ci-après désignée « *la Ville* »

D'UNE PART,

La SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, dont le siège est situé 20 rue de Strasbourg 79027 NIORT CEDEX, représentée par Jean-Baptiste DESANLIS, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2022.

ci-après désignée « *la SA HLM* »

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par une délibération n° 12.019 en date du 9 février 2012, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de 4 prêts que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 26 logements situés Rue des Renards à ROYAN (Résidence VILLALODGE).

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration « PLAI » (35 ans) d'un montant de 126 125 €
- Prêt locatif aidé d'intégration foncier « PLAI Foncier » (50 ans) d'un montant de 47 875 €
- Prêt Locatif à usage social « PLUS » (35 ans) d'un montant de 1 215 656 €
- Prêt locatif à usage social foncier « PLUS Foncier » (50 ans) d'un montant de 452 344 €

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SA HLM

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par **la Ville, la SA HLM** s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de **la Ville** dans les conditions suivantes :

| Type de prêts concernés | Type de logements concernés | | | Référence des logements |
|-------------------------|-----------------------------|----|----|------------------------------|
| | T1 | T2 | T3 | |
| PLUS | | 2 | 2 | 1111 1113 1124 2124 |
| PLAI | 1 | | | 1102 |

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de **la Ville** et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

La Ville disposera d'un délai d'1 mois, lorsque le préavis est de 3 mois, et de 15 jours, lorsque le préavis est d'1 mois, entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement se libère à la location et la date à laquelle il doit être reloué pour communiquer à **la SA HLM** le ou les candidats qu'elle propose. Passé ce délai, **la SA HLM** pourra attribuer librement le logement, pour cette attribution.

Dans l'éventualité où les candidats proposés par la Ville de Royan ne répondraient pas aux critères formulés par la commission d'attribution, ou si le nombre de candidats serait inférieur à 3, **la SA HLM** aurait la possibilité de compléter avec d'autres candidats qui ne relèvent pas du contingent Ville.

Chaque année, **la SA HLM** adressera, sur demande de **la Ville**, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, 25 % des attributions annuelles de logement social en dehors des quartiers prioritaires de la Ville bénéficieront à des foyers faisant partie des 25 % de ménages les plus pauvres du territoire.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des prêts de **la SA HLM** à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 - LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS

15 rue de Blossac

86000 POITIERS

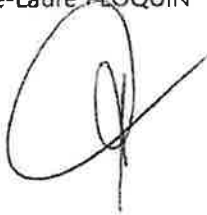
☎ : 05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Pour **la SA HLM**,
Le Directrice Territoriale 17-33,
Anne-Laure PLOQUIN



Fait à ROYAN, le

29 juin 2022

Pour la Ville de ROYAN,

Le Maire,



Patrick HARENGO